



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 09-01-2019

Présents : DANVOYE Denis, Bourgmestre-Président;  
LOUETTE Baudouin, MAUFROID Hélène, LABOUREIX Auguste, VAN TONGELEN  
Jocelyne, Echevins;  
BIARD Eric, Président du CPAS;  
THIRY Eric, BAÏOLET Nicolas, JACQMIN Bernard, DOMER Stéphane, MEERTENS  
Willy, DARDENNE Tanguy, VAN DE WEGHE Benoit, SOBRY Olivier, THONET Florent,  
COENE Hary, FASSIAUX-LOOTEN Françoise, MEESEN Stéphan, GENOVA Martine,  
CORDIER Gaston, BENOIT Marie-Pierre, Conseillers communaux;  
WOLTECHE Stéphane, Directeur général;

### **OBJET : Affaires Générales - Déclarations d'apparement**

Le Conseil communal,  
En séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234-2, L1522-4 et L1523-15;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L4142-28 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Vu la nécessité de renouveler les mandats communaux dans les entités para-locales;

Considérant que les conseils d'administration des ASBL communales et des intercommunales ainsi que le comité de gestion des associations de projet sont composés à la proportionnelle des conseils communaux compte tenu des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Considérant que le Conseil communal se compose de 21 membres issus des groupes politiques CLE et BOUGE;

Attendu que l'apparement sera unique pour toute la durée de la mandature;

Vu les déclarations individuelles d'apparement déposées préalablement auprès du Directeur Général ou en séance du conseil communal par les onze élus sur la liste 13- CLE;

Vu les déclarations individuelles d'apparement déposées préalablement auprès du Directeur Général ou en séance du conseil communal par les dix élus sur la liste 12– BOUGE;

## PREND ACTE

**Article 1er** : Des déclarations d'apparement et/ou de regroupement pour la mandature de 2019 à 2024 comme suit :

les 11 membres du groupe politique CLE ont fait les déclarations d'apparement et/ou de regroupement suivantes :

Monsieur DANVOYE Denis, élu sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Monsieur LOUETTE Baudouin, élu sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Madame MAUFROID Hélène, élue sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Monsieur LABOUREIX Auguste, élu sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Madame VAN TONGELEN Jocelyne, élue sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Monsieur BIARD Eric, élu sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Monsieur THIRY Eric, élu sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Monsieur BAÏOLET Nicolas, élu sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Monsieur JACQMIN Bernard, élu sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Monsieur DOMER Stéphane, élu sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparementer à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Monsieur MEERTENS Willy, élu sur la liste 13 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare



s'apparenter à la liste CDH possédant un numéro d'ordre commun 5 ;

Les 10 membres du groupe politique BOUGE ont fait les déclarations d'apparement et/ou de regroupement suivantes :

Monsieur DARDENNE Tanguy, élu sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste MR possédant un numéro d'ordre commun 1 ;

Monsieur VAN DE WEGHE Benoit, élu sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste PS possédant un numéro d'ordre commun 3 ;

Monsieur SOBRY Olivier, élu sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste MR possédant un numéro d'ordre commun 1 ;

Monsieur THONET Florent, élu sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste MR possédant un numéro d'ordre commun 1 ;

Monsieur COENE Hary, élu sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste MR possédant un numéro d'ordre commun 1 ;

Madame FASSIAUX-LOOTEN Françoise, élue sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste PS possédant un numéro d'ordre commun 3 ;

Monsieur MEESEN Stephan, élu sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste MR possédant un numéro d'ordre commun 1 ;

Madame GENOVAT Martine, élue sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste PS possédant un numéro d'ordre commun 3 ;

Monsieur CORDIER Gaston, élu sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste MR possédant un numéro d'ordre commun 1 ;

Madame BENOIT Marie-Pierre, élue sur la liste 12 ne possédant pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article L4142-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déclare s'apparenter à la liste ECOLO possédant un numéro d'ordre commun 2 ;

**Article 2** : la répartition politique du Conseil communal de CHIMAY s'établit par conséquent comme suit :

21 membres dont	:	11 membres CDH
		6 membres MR
		3 membres PS
		1 membre ECOLO.

**Article 3** : Les déclarations d'apparement et/ou de regroupement seront transmises par le Collège communal aux organismes para-locaux concernés au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019, à la DGO5 et publiées sur le site internet de la commune.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,  
(s) Stéphane WOLTECHE

Le Directeur Général,

Stéphane WOLTECHE



Pour extrait conforme,

Le Président,  
Denis DANVOYE

Le Bourgmestre,

Denis DANVOYE